

**Arrêté portant institution à l'Université Bordeaux Montaigne  
de bureau de vote et de section de vote  
pour les élections professionnelles 2018**

- Scrutins du 06 décembre 2018 -

**LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

*Vu le code de l'éducation,*

*Vu le code électoral, notamment ses articles L. 5 et L. 6,*

*Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,*

*Vu l'arrêté du 24/09/2018 portant organisation de la consultation des personnels de l'Université Bordeaux Montaigne pour les élections au comité technique ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche (CTMESR), tel que modifié par arrêté du 04/11/2014,*

*Vu l'arrêté du 24/09/2018 portant organisation de la consultation des personnels de l'Université Bordeaux Montaigne pour les élections au comité technique des personnels enseignants titulaires et stagiaires de statut universitaire, (CTU),,*

*Vu l'arrêté du 24/09/2018 portant organisation des élections au comité technique de l'Université Bordeaux Montaigne, tel que modifié par arrêté du 21/10/2018,*

*Vu l'arrêté du 24/09/2018 portant organisation des élections à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de l'Université Bordeaux Montaigne (CCPANT),*

*Vu l'arrêté du 25/10/2018 relatif aux modalités d'organisation de l'élection des représentants du personnel au comité technique des personnels enseignants titulaires et stagiaires de statut universitaire,*

*Vu l'arrêté du 26/10/2018 relatif aux modalités d'organisation de l'élection des représentants du personnel au comité technique ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche (CTMESR),*

**ARRÊTE**

**Article 1: Objet**

Conformément aux dispositions susvisées, le présent arrêté a pour objet de fixer la composition du bureau de vote et de la section de vote institués à l'Université Bordeaux Montaigne pour les élections professionnelles 2018.

Sont concernés les scrutins suivants:

- le comité technique ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche (CTMESR) ;
- le comité technique des personnels de statut universitaire (CTU) ;
- le comité technique de l'Université Bordeaux Montaigne (CT) ;
- la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires (CCPANT) de l'Université Bordeaux Montaigne.

## **Article 2:**

➤ Sont institués pour les scrutins CTMESR et CTU du 06/12/2018 :

### **2.1 – Au siège de l'université (domaine universitaire, 33607 Pessac):**

Un bureau de vote spécial d'établissement de l'Université Bordeaux Montaigne, ouvert le 6 décembre 2018 de 09h00 à 17h00, dans le hall du bâtiment administration de l'université et composé des membres suivants:

- président : RAMBAUD Thomas.
- secrétaire : MAZENC Anne.
- un délégué pouvant être désigné par chacune des organisations syndicales candidates.

### **2.2 – Sur le site Renaudel (IUT Bordeaux Montaigne / IJBA - 1, rue jacques Ellul, 33080 Bordeaux):**

Une section de vote, ouverte le 6 décembre 2018 de 09h00 à 17h00, dans les locaux du site Renaudel, au 1<sup>er</sup> étage, devant le plateau administratif et composé des membres suivants:

- président : SCHWARTZ Arnaud
- secrétaire : ERTLE Hélène.
- un délégué pouvant être désigné par chacune des organisations syndicales candidates.

## **Article 3:**

➤ Sont institués pour les scrutins CT et CCPANT du 06/12/2018:

### **3.1 – Au siège de l'université:**

Un bureau de vote central de l'Université Bordeaux Montaigne, ouvert le 6 décembre 2018 de 09h00 à 17h00, dans le hall du bâtiment administration de l'université et composé des membres suivants:

- président : RAMBAUD Thomas.
- secrétaire : MAZENC Anne.
- un délégué pouvant être désigné par chacune des organisations syndicales candidates.

### **3.2 – Sur le site Renaudel (IUT Bordeaux Montaigne / IJBA - 1, rue jacques Ellul, 33080 Bordeaux):**

Une section de vote, ouverte le 6 décembre 2018 de 09h00 à 17h00, au 1<sup>er</sup> étage du site, devant le plateau administratif et composé des membres suivants:

- président : SCHWARTZ Arnaud
- secrétaire : ERTLE Hélène.
- un délégué pouvant être désigné par chacune des organisations syndicales candidates.

#### **Article 4:**

La section de vote Renaudel ne procède en aucun cas au dépouillement des votes.

Elle est tenue néanmoins de transmettre au président du bureau de vote du siège de l'université, à la clôture des scrutins, et pour chacun d'entre eux:

- l'exemplaire original de la liste d'émargement et un scan de ce même document par courriel envoyé en direction de l'adresse mail du président et de la secrétaire du bureau de vote du siège de l'université ;
- les urnes scellées contenant les votes non dépouillés des personnels du site Renaudel ;
- le procès-verbal des opérations (renseignant le recensement des votes par correspondance constatés pour le site Renaudel) signé du président de la section de vote, de sa secrétaire et des délégués de listes

Le bureau de vote du siège de l'université (spécial pour les scrutins CTMESR, CTU ; central pour les scrutins locaux CT et CCPANT) procède au dépouillement de l'ensemble des urnes de l'établissement, dans l'ordre de priorité suivant :

- le comité technique ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche (CTMESR) ;
- le comité technique des personnels de statut universitaire (CTU) ;
- le comité technique de l'Université Bordeaux Montaigne ;
- la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires (CCPANT) de l'Université Bordeaux Montaigne.

Le bureau de vote du siège de l'université établit, pour chaque scrutin, le procès-verbal afférent (ce dernier devant être édité en deux exemplaires originaux pour les scrutins CTMESR et CTU, dont un exemplaire pour conservation par le chef d'établissement).

Les procès-verbaux sont signés par le président du bureau de vote, son secrétaire et les délégués syndicaux.

Pour chacun des scrutins nationaux (CTMESR, CTU), le bureau de vote spécial transmet les résultats de l'établissement et le procès-verbal afférent au bureau de vote central ministériel qui procède à la consolidation des résultats pour l'ensemble des établissements.

#### **Article 5:**

Le présent arrêté est publié par voie d'affichage au siège de l'université et sur le site Renaudel ainsi que par voie de mise en ligne sur le site web de l'Université Bordeaux Montaigne.

#### **Article 6:**

Le directeur général des services de l'Université Bordeaux Montaigne est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au recteur de l'Académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine.

Fait à Pessac le 3 décembre 2018.

La présidente  
de l'Université Bordeaux Montaigne



Hélène VELASCO-CRACIET.

